



Saviez-vous que?

- Les cendres chaudes provenant d'un foyer peuvent causer des incendies jusqu'à 7 jours après qu'elles ont été prélevées de l'endroit où avait lieu le feu.
- Les cendres chaudes entreposées à l'intérieur d'une résidence ou d'un garage dégagent du monoxyde de carbone qui peut être néfaste pour la santé.
- Une équipe d'au moins 10 pompiers doit se déplacer à chaque fois qu'un appel d'urgence est logé au service incendie de la Ville de Pont-Rouge pour éteindre un feu déclenché par des cendres chaudes de foyer qui ont été conservées à l'intérieur d'une résidence ou à proximité de celle-ci. En pareil cas, il se peut que les pompiers aient à ouvrir les murs pour circonscrire les flammes et vérifier l'étendue de la propagation du feu.

Précautions à prendre

Pour prévenir tout désagrément de cette nature, il est recommandé :

- De vider régulièrement les cendres de foyer et de mettre les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé, muni d'un couvercle métallique;
- De déposer ce récipient à l'extérieur de votre résidence sur une surface non combustible, à plus d'un mètre d'un bâtiment;
- D'attendre entre 5 à 7 jours avant d'en disposer dans un autre contenant tel le bac de matières organiques.

De simples gestes comme ceux-là peuvent faire la différence pour votre sécurité et celle de vos biens.

Source : Bulletin municipal Le Pont entre la Ville et les citoyens, 5 février 2018